



Championnats Territoriaux **“Champagne Ardenne”** **CSO Amateur 2023** **-- Règlement --**

Le Comité Régional d'Équitation du Grand-Est instaure, pour cette fin de saison, les Championnats Territoriaux « Champagne Ardenne » de Saut d'Obstacles Individuels dans la division Amateur. L'organisation de ces Championnats est intégralement confiée à la SCH Briennoise sur le concours n° 202310013 programmé du 13 au 15 octobre 2023 à Brienne-le-Château.

1. GENERALITES

PRINCIPE et FORME : les Championnats Territoriaux « Champagne Ardenne » de Saut d'Obstacles Individuels se courent sur un concours unique dans les indices/niveaux Amateur 3, Amateur 2, Amateur 1 et Amateur Elite.

Le concours se déroule sous la forme d'un concours support dont l'intégralité des mesures liées à l'organisation est à la charge de la structure d'accueil. Cette dernière organise le concours, établit un programme d'épreuves, choisit ses Officiels de Compétition, etc... .

DATE et LIEU : du 13 au 15 octobre 2023 à Brienne-le-Château.

EPREUVES : Dans chacun des indices/niveaux ci-dessus, le Championnat sera constitué de 2 épreuves :

→ 1^{ère} épreuve : une épreuve courue, pour chaque niveau, le samedi, type d'épreuve et barème au choix de l'organisateur.

→ 2^e épreuve : une épreuve courue le dimanche, de type Grand Prix. Barème au choix de l'Organisateur.

Le type d'épreuve et le barème choisis par l'Organisateur seront, pour chaque épreuve, notés à l'avant-programme du concours sur ffecompet.

Les épreuves supports des Championnats seront stipulées par l'Organisateur sur ffecompet.

Hauteur : au choix de l'Organisateur parmi :

	Am3	Am2	Am1	AmEL
1^{ère} épreuve/étape	95cm	105cm	115cm	125cm
2^e épreuve/étape	100cm	110cm	120cm	125cm

Dans tous les cas, se conformer aux informations ffecompet relatives au concours.

2. QUALIFICATIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

-> Les cavaliers pourront courir toutes les épreuves pour lesquelles ils sont qualifiés mais ils ne pourront prétendre concourir qu'à un seul niveau de Championnat pour lequel il y aura lieu d'adresser une déclaration de participation à l'Organisateur, par mail à contact.alsace@cregrandest.fr 3 jours au moins avant le début du concours ou auprès du Président du Jury (ou de ses délégués), 30 min au moins avant le début de la première épreuve support.

-> Les cavaliers montant plusieurs chevaux devront, avant le début de l'épreuve, **déclarer obligatoirement** celui avec lequel ils concourent pour le Championnat. Si aucune déclaration n'est faite, le premier parcours du cavalier dans la première épreuve support à laquelle il participe sera retenu.

-> L'ordre de passage des concurrents est celui publié sur [ffecompet](http://ffecompet.com).

-> Pour prétendre figurer au classement d'un des niveaux des Championnat Territoriaux de Champagne Ardenne Amateur, le cavalier doit être titulaire d'une licence prise au titre d'un établissement situé en Champagne Ardenne (départements concernés : 08 – 10 – 51 - 52) ou bien avoir un domicile basé en Champagne Ardenne notifié sur sa licence, en cours de validité au moment des épreuves.

Les cavaliers hors territoire pourront participer à toutes les épreuves du concours pour lesquelles ils sont qualifiés mais ne seront pas pris en compte pour le classement Championnat.

-> **Le couple Championnat cavalier-cheval doit être engagé dans les deux épreuves/étapes supports avant la clôture des engagements.** Un changement de cheval (avec maintien au classement Championnat) reste possible si celui-ci est effectué au même moment pour les 2 épreuves supports. Cette démarche doit intervenir auprès du Jury au moins 30min avant le début de la première épreuve support.

-> Les engagements terrain, invitations, limitations des épreuves sont à la discrétion de l'Organisateur et du Jury. Les engagés sur place (invitations ou engagements terrain) pourront participer au classement de l'épreuve support, mais pas au classement d'un des niveaux de Championnat.

-> Les autres mesures de qualification des équidés et des chevaux sont celles des règlements FFE.

3. CALCUL ET ATTRIBUTION DES POINTS

Les points sont attribués en fonction du classement des couples-Championnat et non en fonction du classement de l'épreuve.

- 1ère épreuve/étape : le 1^{er} du classement est crédité de 15 POINTS, le 2^e du classement de 14 POINTS, le 3^e du classement de 13 POINTS, le 4^e du classement de 12 POINTS, et ainsi de suite... Un minimum de 0.5 POINT est attribué aux couples participants. Les cavaliers ayant abandonné ou ayant été éliminés sont chacun crédités de - 40 POINTS (MOINS 40 POINTS)

- 2^e épreuve/étape : le 1^{er} du classement est crédité de 15.5 POINTS, le 2^e du classement de 14.5 POINTS, le 3^e du classement de 13.5 POINTS, le 4^e du classement de 12.5 POINTS, et ainsi de suite Un minimum de 0.5 POINT est attribué aux couples participants. Les cavaliers ayant abandonné ou ayant été éliminés sont chacun crédités de - 40 POINTS (MOINS 40 POINTS)

Une addition des POINTS ainsi obtenus est effectuée pour chaque couple déclaré couple-Championnat.

4. TITRES ET CLASSEMENTS

Pour prétendre figurer au classement d'un niveau du Championnat Territorial de Champagne Ardenne, la participation aux 2 épreuves comptabilisées pour ce niveau est obligatoire. Les couples éliminés ou ayant abandonné sur la 1^{ère} épreuve comptabilisée seront autorisés à participer à la 2^e épreuve mais ils ne pourront plus prétendre au Podium.

Pour chaque niveau, le classement final du Championnat récompensera a minima les 3 cavaliers ayant obtenu le maximum de points à l'issue des deux épreuves/étapes supports comptabilisées (hors élimination ou abandon).

Après calculs, en cas d'égalité de points, le classement de l'épreuve support de type Grand Prix départagera les concurrents. En cas de nouvelle égalité, le classement permanent FFE cavalier sera déterminant.

-> Les remises des prix s'effectueront en tenue conformément aux indications du Jury et du CRE Grand-Est. Un cavalier absent ou ne respectant pas ces indications pourra être privé de ses attributions.

Le CRE se réserve le droit de modifier ce présent règlement en cas de nécessité.

Le Président du Jury, l'Organisateur et le Comité Régional d'Équitation du Grand-Est sont responsables, chacun dans le domaine de son ressort, de l'application du présent règlement.

En cas de litige, seul le CRE Grand-Est est apte à juger en dernier ressort.
